



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

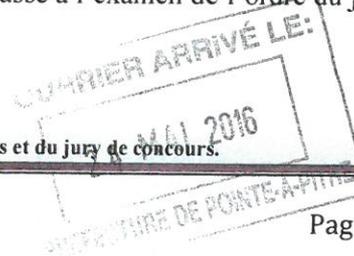
Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-05-2016 : création de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.



Délibération n°06-05-2016

Création de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

Le Maire rappelle qu'il convient de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ou non. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions comprennent le maire, ou son représentant et cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants) du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnel au plus fort reste.
Le jury de concours se compose des mêmes membres de droit que la CAO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L1414-2,

Vu la liste proposé par le groupe de la majorité,

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel,

Vu la tenue du scrutin,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De procéder à la création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et du jury de concours de la ville de Morne-À-L'eau ;

Article 2 : D'approuver les modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire,

Article 3 : Les membres élus, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres et du jury de concours sont les suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
RESDEDANT Patrice	FOUCAN Nita
JASMIN Victoire	SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale
MIRRE Aurel	MAKAÏA-ZENON Michelle
FRANCIETTA Edouard	LABUTHIE Ketty
Un élu de la minorité	Un élu de la minorité

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,

Le Maire,



Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 24 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 26 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

